RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02740
Numéro SIREN : 830 742 151
Nom ou dénomination : ABM France

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006576

2397242

Dénomination : ABM France
Adresse : 478 rue de la Découverte Mini Parc 3 - CS 67624 31676 Labege Cedex . -FRANCE-

n° de gestion : 2017B02740
n° d'identification : 830 742 151

n° de dépôt : A2020/006576
Date du dépôt : 16/04/2020

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 30/10/2019

2397242

COPIE

ABM FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 478, rue de la Découverte
Mini Parc 3 - CS 67624
31676 LABEGE CEDEX
830742151RCS TOULOUSE

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE U 30 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf
Le trente octobre à quatorze heures au siège social

L'associée unique à savoir :

La société ABM LUXEMBOURG, Société anonyme, ayant son siège social 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 LUXEMBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B114860,

Représentée par Madame Corinne COMPE, dûment mandatée à l'effet des présentes en vertu d'une procuration dont la copie est annexée au présent procès-verbal,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les capitaux propres qui s'élèvent à – 159 928 euros pour un capital de 100 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

.../...

CC

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs à Madame Corinne COMPE, Directrice Générale à l'effet de certifier conforme les copies de la présente décision, demander la parution de l'annonce légale, signer la déclaration M2 et déposer auprés du greffe du tribunal de commerce de Toulouse la présente décision en vue de sa publication au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Labège
Le 30 octobre 2019

ABM Luxembourg
Associé unique représentée par Madame Corinne COMPE



PROCURATION

La soussignée, la société **ABM Luxembourg** établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4 , rue Jean- Pierre Brasseur, immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B114860, représentée par deux de ses administrateurs actuellement en fonction à savoir Monsieur Pierre-Frédéric NOEL, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, et Madame Vanessa BROSSARD-GENTILE, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

en sa qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée au capital de 100 000,- €, « ABM FRANCE », immatriculée auprès du RCS de Toulouse sous le numéro 830 742 151, ayant son siège social à F478, rue de la Découverte, Mini Parc 3 – CS 67624, F-31676 LABEGE CEDEX,

constitue par la présente pour son mandataire spécial avec le pouvoir de substitution :

Madame Corinne COMPE, demeurant professionnellement à 478 rue de la Découverte, Mini Parc 3 – CS 67624, F-31676 LABEGE CEDEX,

auquel elle donne pouvoir à l'effet de la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra le 30 octobre 2019 au siège sociale à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,

- Décision à prendre en application des dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société,

- Pouvoirs en vue des formalités.

La soussignée donne encore pouvoir audit mandataire de signer aux effets ci-dessus tous actes, procès verbaux, faire toutes déclarations et en général faire tout le nécessaire, quoique non prévu aux présentes, promettant de tout ratifier au besoin.

Donnée à Luxembourg, le 30 octobre 2019

Vanessa BROSSARD-GENTILE
Administrateur

Pierre-Frédéric NOEL
Administrateur